

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***14106241*****BRUXELLES****15-05-2014**

- Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : EURO-PYROTECHNIE**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : Uccle (1180 Bruxelles), rue du Coq, 104****N° d'entreprise : 0465.777.172****Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION ET DE L'OBJET SOCIAL - REFONTE
DES STATUTS – DEMISSION D'UN GERANT**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Véronique BONEHILL, Notaire associée de résidence à Uccle, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée «Véronique BONEHILL et Laurent WETS, Notaires Associés», à Uccle, avenue Brugmann, 587, boîte 7, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0899.361.036, le huit mai deux mille quatorze, en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est tenue, à Uccle, en l'Etude, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « EURO-PYROTECHNIE », dont le siège social est établi à Uccle (1180), rue du Coq, 104, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0465.777.172 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0465.777.172,

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe WETS, ayant résidé à Uccle, le 29 mars 1999, publié aux annexes du Moniteur belge du 13 avril suivant, sous le numéro 1999-04-13/034,

Société dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle société a notamment décidé:

- de modifier la dénomination sociale en « GREMAR GROUP », et de remplacer les termes « EURO-PYROTECHNIE » par les termes « GREMAR GROUP » à l'article un des statuts.

- d'approuver la situation active et passive de la société arrêtée au 31 mars 2014.

- de dispenser Monsieur le Président de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

L'associé unique a reconnu en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance.

- de modifier l'objet social de la société, afin d'y ajouter un deuxième paragraphe visant l'exercice des activités liées au commerce (vente – import – export) de tout bien meuble en ce compris literie, de vêtements, chaussures et autres textiles, en ce compris lingerie fine et articles coquins, articles décoratifs d'intérieur et d'extérieur, mobilier de jardin, outils, articles de jardinage, luminaires, éclairage intérieur et extérieur, piscines et accessoires, articles de relaxation ou liés au bien être, de jouets, cosmétiques et accessoires, œuvres d'art, bijoux, montres et accessoires, tout article lié à l'équitation, matériels et produits de soin et d'écuries, vêtements et accessoires d'équitation, transport de chevaux, tout véhicule lié à l'équitation, exploitation d'un centre équestre, d'une écurie ou pension en ce compris établissement de bien-être et de remise en forme pour chevaux, toute activité agricole, achat et vente de matériel agricole motorisé ou non motorisé, les activités liées au marché de la papeterie et à la bureautique et aux fournitures de bureaux au sens le plus large, la vente de téléphones, tablettes, ordinateurs fixes ou portables et leurs accessoires et a décidé de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

«Article 3 Objet

La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce en général, en gros, semi-gros ou au détail, la fabrication, l'organisation de tout feu d'artifice ou autres jeux semblable de pyrotechnie, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

La société a également pour objet l'achat, la vente (en directe ou par tout autre moyen, comme la vente en ligne), l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce en général, en gros, semi-gros ou au détail, l'exploitation de tout commerce, la fabrication :

- de tout bien meuble en ce compris literie et autre mobilier de maison ou de bureaux,
- de vêtements, chaussures et autres textiles, en ce compris lingerie fine et articles coquins,
- d'articles décoratifs d'intérieur et d'extérieur, mobilier de jardin, outils, articles de jardinage, luminaires, éclairage intérieur et extérieur ; piscines et accessoires ;
- d'articles de relaxation ou liés au bien être, cosmétiques et accessoires, œuvres d'art, bijoux, montres et accessoires, de jouets,...

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- tout article lié à l'équitation, matériels et produits de soin et d'écuries, vêtements et accessoires d'équitation, transport de chevaux, tout véhicule lié à l'équitation, exploitation d'un centre équestre, d'une écurie ou pension en ce compris établissement de bien-être et de remise en forme pour chevaux,
- toute activité agricole, achat et vente de matériel agricole motorisé ou non motorisé ;
- les activités liées au marché de la papeterie,
- les activités liées à la bureautique et aux fournitures de bureaux au sens le plus large,
- la vente de téléphones, tablettes, ordinateurs fixes ou portables et leurs accessoires.

La société peut, d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

- de constater que son capital actuel est de sept cent cinquante mille francs belges (BEF.750.000,00), représenté par sept cent cinquante (750,-) parts sociales sans mention de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées lors de la constitution à concurrence d'un tiers.

L'assemblée a décidé d'exprimer son capital en euros et a décidé en conséquence de modifier l'article cinq (5) des statuts comme suit :

« Article 5. CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros zéro un cent (18.592,01.€), représenté par sept cent cinquante (750,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées lors de la constitution à concurrence d'un tiers. »

- d'opérer une refonte des statuts afin de se conformer aux dispositions du Code des Sociétés et aux résolutions prises ci-dessus comme suit:

- Dénomination: La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « GREMAR GROUP ».

- Siège: Le siège social est établi à Uccle (1180), rue du Coq, 104.

- Objet: La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce en général, en gros, semi-gros ou au détail, la fabrication, l'organisation de tout feu d'artifice ou autres jeux semblable de pyrotechnie, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

La société a également pour objet l'achat, la vente (en directe ou par tout autre moyen, comme la vente en ligne), l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce en général, en gros, semi-gros ou au détail, l'exploitation de tout commerce, la fabrication :

- de tout bien meuble en ce compris literie et autre mobilier de maison ou de bureaux,
- de vêtements, chaussures et autres textiles, en ce compris lingerie fine et articles coquins,
- d'articles décoratifs d'intérieur et d'extérieur, mobilier de jardin, outils, articles de jardinage, luminaires, éclairage intérieur et extérieur ; piscines et accessoires ;
- d'articles de relaxation ou liés au bien être, cosmétiques et accessoires, œuvres d'art, bijoux, montres et accessoires, de jouets,...

- tout article lié à l'équitation, matériels et produits de soin et d'écuries, vêtements et accessoires d'équitation, transport de chevaux, tout véhicule lié à l'équitation, exploitation d'un centre équestre, d'une écurie ou pension en ce compris établissement de bien-être et de remise en forme pour chevaux,

- toute activité agricole, achat et vente de matériel agricole motorisé ou non motorisé ;
- les activités liées au marché de la papeterie,
- les activités liées à la bureautique et aux fournitures de bureaux au sens le plus large,
- la vente de téléphones, tablettes, ordinateurs fixes ou portables et leurs accessoires.

La société peut, d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

- Durée: La société a été constituée pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

- Capital: Le capital social a été fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros zéro un cent (18.592,01.€), représenté par sept cent cinquante (750,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société.

L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires.

Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle.

- Délégation: La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- **Pouvoirs:** Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

- **Représentation - Actions judiciaires:** La société est représentée dans les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par un gérant.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

- **Contrôle:** Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés et révocables par l'Assemblée Générale des associés conformément à la loi. Au cas où en application des dispositions légales, il est fait usage de la faculté de ne pas nommer de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

- **Assemblée Générale:** Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième mardi du mois de mai à 14 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

- **Ecritures sociales:** L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

- **Répartition:** L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

- **Répartition après liquidation:** Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

- de confirmer la démission de Monsieur MARTINY René Emile Jean (registre national 22.11.18-015.81), né à Liège, le 18 novembre 1922, domicilié à 1180 Uccle, rue du Coq, 104, de ses fonctions de gérant et de lui donner décharge de son mandat.

Monsieur MARTINY René a donné par écrit dispense à sa convocation à l'assemblée et procuration au seul gérant restant en fonctions Monsieur Martiny Gregory, afin de signer tous documents, passer et signer tous actes, pièces, rapport, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire pour la tenue de la présente assemblée et de ses suites.

- de donner tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉ DANS LE SEUL BUT D'ÊTRE DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPÉTENT

Déposée en même temps:

- une expédition;

- le rapport du gérant sur la modification de l'objet social et l'état y annexé

Véronique BONEHILL, Notaire

Véronique BONEHILL

Notaire associé - Geassocieerde Notaris

Société Civile à forme de SPRL - Burgerlijke Vennootschap c.v.v. BVBA

RPR Bruxelles - RPR Brussel 0899.361.038

Avenue Brugmannlaan, 587/7 - B-1180 Bruxelles-Brussel

Tél.: 02 344 01 46 - Fax : 02 344 18 11